

PROCES VERBAL POUR CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de BOUCHET, dûment convoqué s'est réuni en Mairie, salle du conseil municipal, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Présents : Jean-Michel AVIAS, Audrey BARBIER, Valérie BATAILLE, Monique BONNEFOY, Jean-Louis CARRASQUER, Romain FAVIER, Anthony FERRER, Claire ISABEL, Catherine MIGLIORI, Bertrand MOUTY, Bernard PIN, Patrick RICHARD, Véronique RICHARD-JULLIE, Nadine ROUSTAN et Sophie ROY.

Absents excusés : Régis De Gaudemarais (Pouvoir à Catherine MIGLIORI) et Nathalie BOUZIGUES (Pouvoir à Véronique RICHARD),

Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2025

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance à 20H05.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du 03 décembre 2024
- Maison de Santé Pluri professionnelle : Avenant n°2 Maîtrise d'Œuvre
- Maison de Santé Pluri professionnelle : prolongation du projet en 2025 et jusqu'à achèvement
- Finances : ouverture par anticipation des crédits d'investissement en 2025
- Commission d'Appel d'Offres : désignation d'un nouveau membre suite à démission
- Entente Intercommunale des Rives du Lez : désignation d'un nouveau membre suite démission
- Personnel communal : Lignes Directrices de Gestion

En préambule, Monsieur le Maire annonce le retrait de la délibération programmée à propos des lignes directrices de gestion ne nécessitant pas un vote de cette assemblée.

1/ APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 03 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 03 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

2/ MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE PLURI COMMUNALE : AVENANT MOE N°2

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle Pluri communale à Bouchet et la délibération du 15 février 2024 ayant acté les demandes de subventions aux partenaires institutionnels Etat, Département et Région.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que ces subventions sont en attente des décisions.

La délibération 41/2024 du 24 septembre 2024 avait retenu le Cabinet ECOARCHI 349 avenue Salvadore Allende 84500 Bollène pour la mission de maîtrise d'œuvre dont, notamment, la réalisation du dossier d'autorisation d'urbanisme. D'ailleurs, le permis de construire a été déposé le 18 décembre 2024.

Par délibération 47/2024 du 03 décembre 2024 l'avenant n°1 a été adopté et consistait à corriger une erreur matérielle dans la rédaction de l'acte d'engagement de ce maître d'œuvre.

Le projet de construction de la MSP ayant été quelque peu modifié (fondations suite à l'étude de sols, matériaux, revêtements de sols, panneaux photovoltaïques, voiries ...), il convient d'actualiser la mission de maîtrise d'œuvre indexée de 8.14% du coût estimatif des travaux augmentés désormais à hauteur de 1 595 930.70 € H.T. au lieu de 1 400 000 € H.T. initialement.

Ces modifications sont issues de plusieurs réunions de travail en collaboration avec les médecins puis des élus des trois communes concernées ayant modifié le 1^{er} projet. Monsieur le Maire donne des explications détaillées pour la justification de l'augmentation du coût des travaux.

Sophie ROY demande si les lames en alu à l'extérieur du bâtiment ne vont pas éblouir ou refléter le soleil ?

Monsieur le Maire répond que l'exposition et les matériaux thermo laqués solutionnent ces effets.

Bernard PIN demande si l'avenant est aussi consécutif à la modification d'accès.

Monsieur le Maire confirme en précisant qu'il s'agit d'une optimisation du foncier.

Romain FAVIER précise que l'augmentation est répercutée aux trois communes.

Monsieur le Maire ajoute que cela s'effectue selon la clé de répartition définie dans la convention.

Jean-Louis CARRASQUER remarque que finalement le bureau d'études choisi devient le plus cher ?

Monsieur le Maire précise que chaque BE fixe son pourcentage d'honoraires sur le total des travaux. Les évolutions imposées par les collectivités et l'étude de sol ainsi que l'amélioration des matériaux environnementaux et qualitatifs conduiront à une optimisation des surfaces bâties.

D'autre part, le bureau ECOARCHI demeure le mieux disant dans les candidatures sélectionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce sur la proposition d'avenant n°2 après avoir pris connaissance du détail estimatif des travaux et approuve par 16 voix « POUR » et 1 « ABSTENTION ».

3/ MAISON DE SANTE PLURI PROFESSIONNELLE PLURI COMMUNALE : PROLONGATION DU PROJET EN 2025 ET JUSQU'A SON ACHÈVEMENT ET RECONDUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Par délibération n°004/2024 du 15 février 2024, la commune a validé le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle à BOUCHET et le plan de financement afférent.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre cette opération en 2025 jusqu'à réception des travaux et de solliciter à nouveau les soutiens financiers auprès des partenaires qui s'y sont engagés.

Le Conseil Municipal délibère et accepte à l'unanimité de poursuivre en 2025 jusqu'à son terme, le projet de construction d'une Maison de Santé Pluri professionnelle à Bouchet et sollicite les mêmes subventions déjà demandées en 2024. Il est précisé que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 au chapitre 23.

4/ FINANCES : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2025

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2024	RAR 2023 inscrits au BP 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612 du C.G.C.T.
21 – Immobilisations corporelles	48 959€	6 000€	54 959€	13 740 €
TOTAL				13 740 €

Les membres présents acceptent à l'unanimité l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement présentés au chapitre 21 pour 2025.

Bernard PIN demande si l'Etat continue de suivre la commune sur ce projet ?

Monsieur le Maire précise que l'opération a besoin de tous les partenaires financiers, à commencer par l'Etat, pour être menée à son terme.

5/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : RENOUVELLEMENT PARTIEL SUITE A DÉMISSION D'UN MEMBRE

Le code de la commande publique aligne la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) compétente en matière de délégation de service public.

En application de cet article, le conseil municipal a procédé le 25 juin 2020 à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la CAO de la commune de Bouchet. Suite au départ d'un membre titulaire de la CAO entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement.

Le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO. Il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT.

Monsieur le Maire suspend la séance afin de permettre à un éventuel candidat de se présenter.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avoir fait lecture de la candidature reçue en la personne de Romain FAVIER, propose un vote à main levée qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal vote à main levée sur la candidature proposée.

Rappel de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Présidence de la CAO	
Monsieur Jean-Michel AVIAS	Président de droit

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Catherine MIGLIORI	Véronique RICHARD
<i>Nouveau membre</i>	<i>Nouveau membre</i>
Jean-Louis CARRASQUER	Claire ISABEL

Monsieur Romain FAVIER est élu à l'unanimité, membre titulaire de la CAO libérant son poste de suppléant. La séance est alors suspendue une seconde fois afin de permettre aux élus de proposer leur candidature de membre suppléant.

Monsieur Bernard PIN est proposé par Monsieur le Maire et le vote à main levée est accepté à l'unanimité. Monsieur Bernard PIN est élu à l'unanimité, membre suppléant de la CAO.

Nouvelle composition de la CAO :

Présidence de la CAO	
Monsieur Jean-Michel AVIAS	Président de droit

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Catherine MIGLIORI	Véronique RICHARD
<i>Romain FAVIER</i>	<i>Bernard PIN</i>
Jean-Louis CARRASQUER	Claire ISABEL

6/ ENTENTE INTERCOMMUNALE DES RIVES DU LEZ : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 avril 2024 ayant désigné trois élus pour siéger à l'Entente Intercommunale des Rives du Lez. En raison de la démission d'un conseiller municipal, adjoint représentant la commune dans cette instance, il est proposé de procéder à son remplacement.

Compte-tenu de son engagement depuis plusieurs années sur ce projet, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Régis De Gaudemaris en qualité de membre de l'Entente des Rives du Lez sur la place rendue vacante.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur un vote à main levée accepté à l'unanimité pour nommer un remplaçant qui représentera la commune au sein de la Conférence Intercommunale.

Monsieur Régis De Gaudemaris est élu à main levée par 15 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS » pour siéger à l'Entente intercommunale des Rives du Lez.

7 / RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DÉLÉGUÉ EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Le 06/12/2024 : Bien situé 3 Allée des Mûriers – Parcelle AR 451
- Le 24/01/2025 : Bien situé 10 Allée des Genêts – Parcelle AR 426
- Le 03/02/2025 : Bien situé 160 Route de Baume – Parcelle AH 637 et 567

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H41.

Le Secrétaire de séance
Anthony FERRER



Le Maire,
Jean-Michel AVIAS

